



# Éléments de connaissance sur la fraude aux documents et à l'identité en 2016

En 2016, 14 761 procédures relatives à la fraude documentaire et/ou à l'identité ont été enregistrées par les services de police et les unités de gendarmerie. Ce nombre diminue très légèrement par rapport à l'année 2015 (-0,4 %), année durant laquelle il y a eu 14 814 procédures.

Cette même année 17 987 faux documents ont été saisis par la Police aux frontières (PAF), soit 7,6% de plus que l'année précédente. Ces faux documents recouvrent plusieurs natures de fraude, les trois plus fréquentes étant la contrefaçon, la falsification et les usages frauduleux qui constituent 86% de l'ensemble des fraudes constatées par la PAF.

En 2016, 126 509 personnes ont été signalées par la police technique et scientifique pour l'utilisation d'au moins deux états civils différents. Le nombre d'identités multiples détectées a diminué de 3,2 % par rapport à 2015. Cette diminution fait suite à deux années de hausses successives entre 2013 et 2015.

## Avertissements

Du fait de la complexité du sujet et de la variété des sources de données existantes, ce document ne prétend pas à l'exhaustivité. Il présente des données issues de trois bases de données administratives différentes et des analyses descriptives mettant en évidence des évolutions dans le temps avec des périodicités différentes selon les sources :

**1) L'état 4001** permet de recenser le nombre de procédures relatives à la fraude aux documents et à l'identité constatées par les services de police et les unités de gendarmerie. L'unité de compte étant la procédure, l'état 4001 ne permet pas de comptabiliser le nombre de documents frauduleux saisis. Seuls trois index de l'état 4001 permettent d'appréhender partiellement ce phénomène : l'index 81 (faux documents d'identité), l'index 82 (faux documents concernant la circulation des véhicules) et l'index 83 (autres faux documents administratifs). Ces index limitent notre étude à l'analyse descriptive de l'infraction de fabrication et/ou d'usage de faux documents d'identité ou administratifs, et non à la fraude de documents au sens plus large (faux en écriture, faux chèques, etc.).

Par ailleurs, compte tenu des ruptures statistiques intervenues en 2012 sur certains index de l'état 4001 en zone gendarmerie, puis en 2014 en zone police, exposées notamment dans le Bulletin annuel de l'année 2013<sup>1</sup> et dans le bulletin mensuel de mars 2014<sup>2</sup>, cette note du rapport annuel sur les faits constatés et les mis en cause porte uniquement sur les données à partir de l'année 2014.

**2) La Direction centrale de la Police aux frontières (DCPAF)** est chargée de recueillir les informations relatives à la fraude documentaire dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle comptabilise ce type de fraude à partir du nombre de fraudeurs interpellés et du nombre d'interceptions de documents.

La DCPAF comptabilise, dans le Programme d'analyse des flux et indicateurs statistiques d'activité (PAFISA), la fraude documentaire constatée par ses services. Par exemple, les faits seront comptabilisés s'il s'agit de documents confisqués dans le cadre d'une procédure de travail illégal. Par contre, la DCPAF n'est pas destinataire des informations relatives aux saisies par les autres services.

**3) Le service central de la police technique et scientifique (SCPTS)**, créé par arrêté ministériel du 5 avril 2017 et rattaché à la Direction Générale de la Police Nationale, met en œuvre pour l'ensemble des services de la Police Nationale, les moyens techniques, scientifiques et informatiques d'aide à l'enquête. À l'aide du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), dont la direction d'application est le pôle central d'identité judiciaire du SCPTS, il est possible de connaître le nombre d'usurpation et d'identités multiples.

Le nombre de signalements sous au moins deux états civils distincts correspond aux personnes mises en cause dans une affaire pénale et qui ont déclaré aux fonctionnaires de la police et aux militaires de la gendarmerie au moins deux identités.

Cependant, la limite de ces enregistrements est l'impossibilité de distinguer les usurpations avérées de celles résultant de fautes d'orthographe ou d'erreurs dans l'enregistrement phonétique des identités lors de la signalisation des mis en cause placés en garde à vue pour une affaire de crimes ou délits.

La direction des opérations et de l'emploi met en œuvre pour l'ensemble des services de la gendarmerie nationale les moyens techniques, scientifiques et pédagogiques pour lutter contre la fraude documentaire. L'action du bureau de coordination de la lutte contre la fraude documentaire et la mise en place d'un plateau de soutien opérationnel et d'investigation au sein du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale garantissent un appui tant opérationnel que technique à l'ensemble des unités confrontées à la fraude documentaire et à l'identité.

(1) [https://www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers\\_site/ondrp/bulletins\\_annuels/ba2013.pdf](https://www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/ondrp/bulletins_annuels/ba2013.pdf)  
(2) [https://www.inhesj.fr/bulletins\\_mensuels/archives](https://www.inhesj.fr/bulletins_mensuels/archives)

## En 2016, le nombre procédures relatives à la fraude documentaire diminue

En 2016, 14 761 procédures relatives à la fraude documentaire et/ou à l'identité ont été enregistrées par les services de police et les unités de gendarmerie ce qui représente une baisse de 0,4 % par rapport à l'année 2015 (- 53 faits) et une augmentation de 5 % (+ 701 faits) en comparaison avec l'année 2014 durant laquelle on dénombrait 14 060 procédures relatives à la fraude documentaire [1].

Au cours de l'année 2016, 6 039 procédures relatives aux faux documents d'identité ont été créées par les services de police et les unités de gendarmerie à la suite de la saisie d'au moins un document de ce type (soit 40,3 % des procédures de faux documents au cours de cette année). Si ce type de procédures augmente entre 2014 et 2016 : + 2,2 % (soit 129 faux documents supplémentaires), il s'agit du seul type de faux document dont le nombre de procédures diminue entre 2015 et 2016 (- 6,2 %).

L'action des services de police et des unités de gendarmerie a également permis la saisie de faux documents liés à la circulation des véhicules, créant, pour l'année 2016, 3 922 procédures ce qui représente une augmentation des procédures relatives aux faux documents de ce type de 4,9 % entre 2014 et 2016. Ces procédures relatives aux faux documents de circulation des véhicules représentent plus d'un quart des faux documents saisis en 2016.

Le reste des procédures enregistrées de fraudes de documents administratifs en 2016 s'élève à 4 800 soit une augmentation de 8,8 % depuis 2014 (+ 389 faits).

## Les faux documents saisis par la police aux frontières (PAF) en 2016 augmentent

Le nombre de faux documents saisis en France par la PAF est passé de 16 713 en 2015 à 17 987 en 2016 (soit une augmentation de 7,6 %).

La zone Sud-ouest<sup>3</sup> est celle dans laquelle l'évolution à la hausse du nombre de faux documents saisis est la plus importante (+ 62,3 % soit 352 faux documents interceptés en plus). La zone Ile de France présente aussi une forte augmentation du nombre de faux documents saisis : leur nombre est passé de 4 852 en 2015 à 6 783 en 2016, soit une augmentation de 39,8 % [2].

Deux zones enregistrent des diminutions importantes du nombre de faux documents saisis entre 2015 et 2016. Il s'agit de la zone Sud-est (- 11,2 %) et de la zone Sud (- 12,6 %). Notons que ces deux zones présentent, malgré cette diminution, un nombre important de faux documents interceptés par la PAF en 2016, respectivement 3 100 et 2 141.

La zone Nord qui présentait une forte augmentation du nombre de faux documents saisis entre 2014 et 2015 (+ 45,2 % passant de 1 689 à 2 465) connaît en 2016 une diminution de 8,2 % puisque le nombre de faux documents interceptés par la PAF cette année est de 2 264.

## Baisse du nombre de porteurs de faux documents interceptés entre 2015 et 2016

En 2016, 8 746 porteurs de faux documents ont été interpellés par les services de la police aux frontières. Ces interpellations ont chuté de 8,6 % par rapport à 2015, année durant laquelle 9 568 porteurs de faux avaient été interceptés [3].

Le nombre de personnes interpellées pour détention de faux document a baissé dans presque toutes les zones géographiques hormis la zone Sud-ouest (+ 25,3 %) et la zone DOM-COM (+ 11,5 %).

Trois autres zones géographiques présentent un nombre élevé d'interpellations pour possession de faux documents, il s'agit de l'Ile de France avec 2 089 interpellations, la zone Sud-est avec 1 404 interpellations et la zone Sud avec 1 376 personnes interpellées. Notons que ces trois zones présentent d'importantes

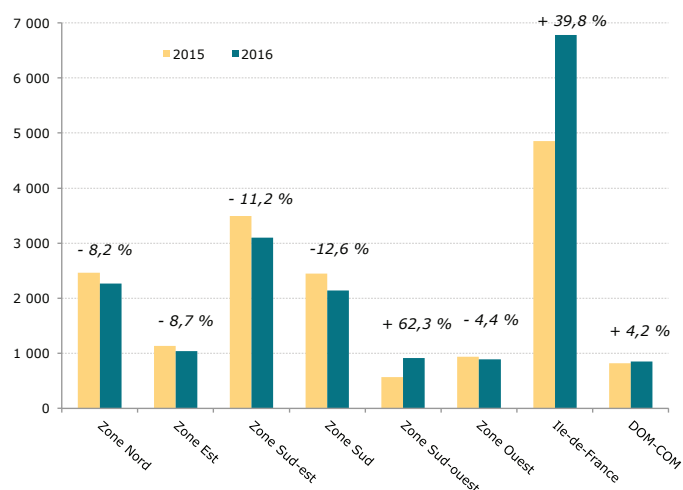
### 1 Nombre et répartition des procédures relatives à la fraude documentaire et/ou identitaire

procédures constatées	2014	2015	2016	Évolution 2014/2016 (%)
<b>Total des procédures relatives à la fraude documentaires et/ou identitaires</b>	<b>14 060</b>	<b>14 814</b>	<b>14 761</b>	<b>5,0</b>
Faux documents d'identité	5 910	6 441	6 039	2,2
Part (%)	42,0	43,2	40,3	-
Faux documents concernant la circulation des véhicules	3 739	3 762	3 922	4,9
Part (%)	26,6	25,3	26,2	-
Autres faux documents administratifs	4 411	4 611	4 800	8,8
Part (%)	31,4	31,0	32,0	-

Source : Ministère de l'Intérieur, État 4001

[3] Il est important de noter que le découpage géographique de l'application PAFISA ne correspond pas aux régions administratives mais à la répartition suivante : Zone Ile-de-France : Paris, petite et grande couronne - Zone Nord : Hauts-de-France - Zone Ouest : Normandie, Bretagne, Pays-De-La-Loire, Centre-Val-De-Loire - Zone Est : Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté - Zone Sud : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, une partie de l'Occitanie (ancien Languedoc-Roussillon) - Zone Sud-est : Auvergne-Rhône-Alpes - Zone Sud-ouest : Nouvelle-Aquitaine, une partie de l'Occitanie (ancien Midi-Pyrénées) - DOM et COM : les départements et collectivités d'Outre-mer comprennent la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte (DOM), la Nouvelle-Calédonie (COM)

## ② Nombre et évolution des faux documents interceptés par la Police aux frontières, selon la zone géographique en 2015 et 2016



Source : fichier PAFISA – traitement ONDRP

évolutions à la baisse entre 2015 et 2016, respectivement de - 10,8 %, de - 18,4 % et de - 13 %.

Le fait de connaître le nombre de porteurs de faux interpellés et le nombre de faux documents interceptés nous permet de calculer un ratio de faux documents par porteur de faux. Il suffit pour cela de diviser le nombre de faux documents interceptés par le nombre de porteurs de faux interpellés. Cependant ce ratio ne saurait être interprété comme renseignant strictement le nombre de documents frauduleux par interpellation du fait de la temporalité éventuellement différée entre la constatation d'un fait et son élucidation.

En 2016, 17 987 faux documents ont été interceptés par les services de la PAF en France pour 8 746 porteurs de faux interpellés, le nombre de faux documents par porteur de faux s'élève donc en moyenne à 2,1.

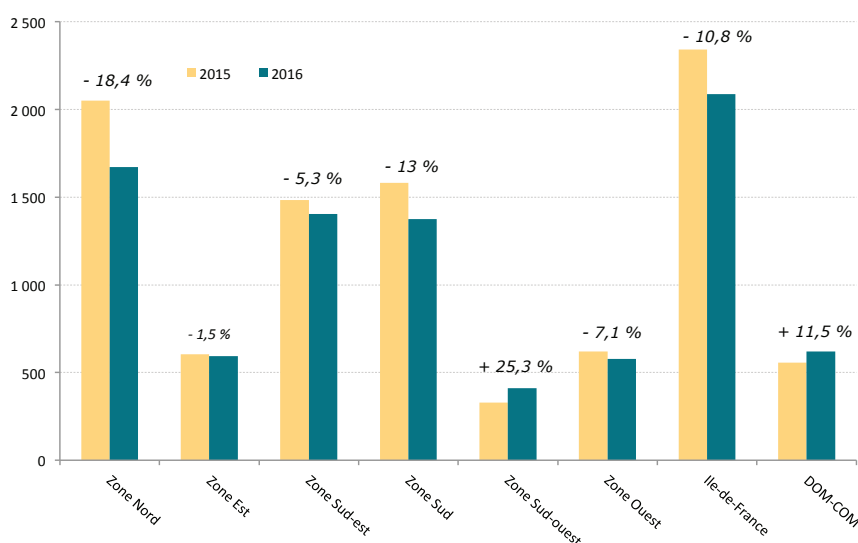
La zone Ile de France est celle qui présente le ratio le plus élevé en 2016 (3,2 faux documents interceptés par porteur de faux interpellés). Les zones Sud-est et Sud-ouest ont également des ratios de faux documents interceptés par porteur interpellés relativement élevé, supérieur à 2 (ratio de 2,2 pour les deux zones).

## En 2016, comme en 2015, la contrefaçon est le type de fraude le plus couramment constaté

En 2016, les services de la PAF ont réalisé 17 987 saisies de documents frauduleux français (8 911 faux documents français soit 49,5 % de l'ensemble) ou étrangers (9 076 faux documents étrangers, soit 50,5 % des documents frauduleux saisis). Ces documents recouvrent plusieurs natures de fraude. Les plus fréquentes étant la contrefaçon<sup>4</sup>, la falsification<sup>5</sup> de documents d'identité et les usages frauduleux<sup>6</sup>. Ces trois types de fraudes représentent, en 2015 et en 2016, plus de 85 % des interceptions aux points de passages autorisés.

Sur les 17 987 documents frauduleux saisis en 2016, 8 930 sont des contrefaçons (soit 49,6 % des saisies de l'année), 3 739 des usages frauduleux (soit 20,8 % de l'ensemble) et 2 882 des falsifications d'identité (16 % des saisies totales) [4]. Les deux derniers types de fraudes saisis en 2016 sont l'obtention frauduleuse<sup>7</sup> avec 2 218 interceptions (soit 12,3 % des fraudes) et les vols vierges<sup>8</sup> avec 218 documents interceptés (soit 1,2 % des saisies enregistrées).

## ③ Nombre et évolution des porteurs de faux interpellés par la Police aux frontières, selon la zone géographique en 2015 et 2016



Source : fichier PAFISA – traitement ONDRP

(4) Production intégrale par imitation d'un document d'identité

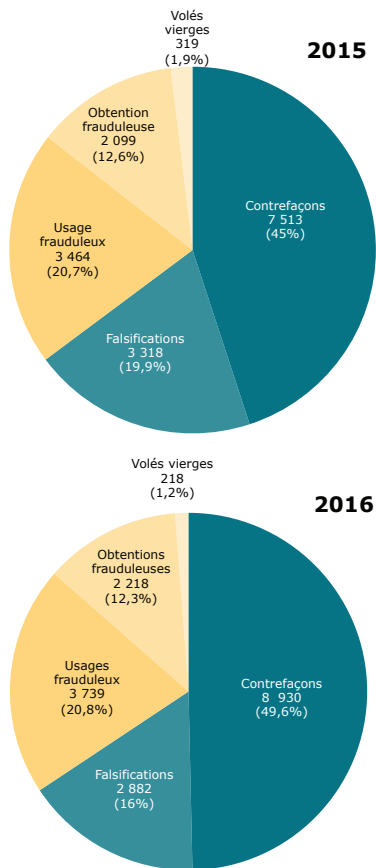
(5) Modification d'un ou plusieurs éléments d'un document authentique. La falsification peut porter sur la date de validité, sur les mentions d'identité ou encore sur la photographie.

(6) Usurpation d'identité ou utilisation du document authentique appartenant à un tiers.

(7) Document authentique délivré sur la base de faux documents (actes de naissance, justificatif de domicile, déclaration de perte, etc.) pouvant être contrefaits, falsifiés, usurpés ou obtenus indûment.

(8) Documents authentiques ayant été volés avant leur personnalisation et qui seront ensuite complétés par le voleur, le receleur ou le faussaire devenant ainsi des falsifications.

**4 Nombre et part de faux documents interceptés par la Police aux frontières en France, selon le type de fraude en 2015 et 2016**



Source : DGPN, DCPAF-fichier PAFISA

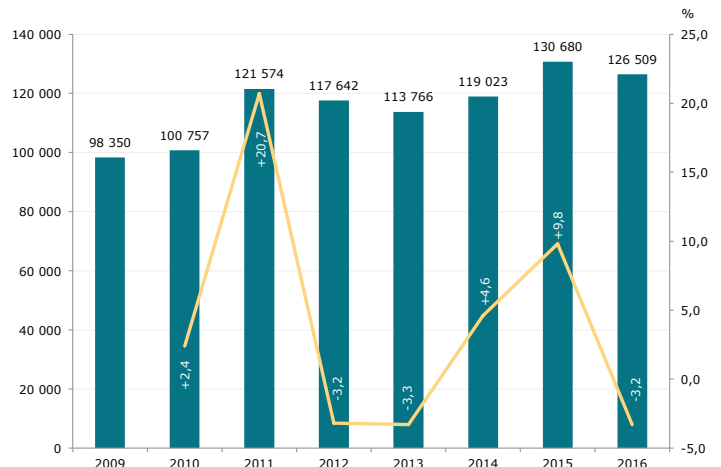
La part des contrefaçons, parmi l'ensemble des faux documents saisis par la PAF, augmente de près de 5 points entre 2015 et 2016, passant de 45 % à 49,6 %, principalement au détriment de la part des falsifications d'identité interceptées qui diminue durant la même période de près de 4 points.

**En 2016, 126 509 personnes ont été signalées par la sous-direction de la Police technique et scientifique pour l'utilisation d'au moins deux états civils différents**

Le nombre d'identités multiples détectées par la police technique et scientifique a diminué de près de 3,2 % entre 2015 et 2016, passant de 130 680 à 126 509 [5]. Cette diminution fait suite à deux années d'augmentation successives. Notons que malgré cette baisse, le nombre d'identités multiples détectées en 2016 est le deuxième plus élevé sur la période étudiée (entre 2009 et 2016).

Entre 2009 et 2016, le nombre d'identités multiples détectées par la Police technique et scientifique est passé de 98 350 à 126 509 (soit 28 159 présomptions de fraude par mise en cause supplémentaires, ce qui représente une augmentation de 28,6 %).

**5 Nombre et évolution de signalements de personnes mises en cause utilisant au moins deux états civils différents**



Source : fichier PAFISA - traitement ONDRP

**Point Méthodologique**

Le terme de « fraude aux documents et à l'identité » est celui retenu par l'ensemble des services luttant contre ce type d'infraction.

La fraude aux documents et à l'identité regroupe deux types de fraudes bien distinctes dans leurs modes de réalisation : la fraude documentaire et la fraude à l'identité.

- 1. La fraude documentaire** porte principalement sur la falsification et la contrefaçon de documents (articles 441-1 et 441-2 du Code pénal).
- 2. La fraude à l'identité**, qui ne se limite pas à la fraude documentaire mais se traduit également par l'usurpation d'identité (articles 434-23 et 226-4-1 du Code pénal) et l'altération d'identité (article 433-19 du Code Pénal), la prise du nom d'un tiers (article 434-23 du Code pénal) et de l'obtention induite de documents (article 441-6 al.1 du Code pénal).

Ces délits sont par essence moins faciles à cerner, car ils sont généralement réalisés en support d'une autre infraction. En effet, ce type de fraude porte aussi bien sur les justificatifs nécessaires à l'obtention de titres (état civil) que sur les titres eux-mêmes.

La fraude à l'identité recouvre deux grands types de modes opératoires :

- **L'usage frauduleux d'un document authentique** : le fraudeur utilise un document authentique qui ne lui appartient pas et se sert de sa ressemblance physique avec le titulaire.
- **L'obtention induite de documents** : le délinquant va présenter des faux justificatifs ou des justificatifs d'un tiers pour obtenir un document authentique. L'identité utilisée peut être celle du fraudeur, d'un tiers ou être fictive.